

On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MIGNON et de SCHAROANS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Île, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOZ, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume. Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 75 cts. P. B., par trimestre pour Liège, et de 5 flor. 67 cts. P. B., pour les autres villes du royaume.

Mathieu Laensberg h.

GAZETTE DE LIEGE.

AFFAIRES DE LA GRÈCE.

Nous avons sous les yeux la copie d'une lettre adressée le 17 janvier par M. Eynard au comité grec de Lausanne, et d'une autre lettre qu'il a écrite le lendemain au *Nouvellet Vaudois*; les nouvelles qu'elles contiennent sont des plus favorables à la cause des grecs.

M. Eynard a reçu des lettres particulières de Zante, de Corfou et de Cerigo, qui ne laissent aucun doute sur la levée du siège d'Athènes et sur plusieurs avantages remportés par les Grecs; il communique aussi l'extrait de lettres de Napoléon de Romanie, jusqu'à la date du 18 décembre. M. le colonel de Hiedegg écrit.

Après une traversée pénible et quelques dangers, nous sommes arrivés le 5 décembre à Napoléon, et entrés dans le port en même temps que la frégate américaine. Les Turcs ont été battus par terre dans la Grèce orientale et ont été obligés de lever le siège d'Athènes.

La flotte égyptienne, au travers de laquelle nous avons passé heureusement, quoique forte de 75 bâtimens, n'avait à son bord que des provisions, mais point de troupes pour Ibrahim. Les Grecs sont joyeux et pleins d'espérance. L'assemblée nationale n'a pas encore fixé le lieu de sa réunion.

L'amiral Miaulis a pris le commandement de la frégate, et s'est rendu à Porto avec elle.

Karaiscaki s'est converti de gloire à Aracova vers la Livadie; il y atteignit Mustam-Bey, Kialfa de la Roumélie, avec 2,000 hommes, et le défait complètement. Avant l'action, ce Turc avait proposé de se retirer. Non, répondit Karaiscaki, Missolonghi demande du sang; et 1300 barbares furent immolés aux mânes de ces saintes victimes. Cette furor des Grecs montre combien les plaies du cœur des vainqueurs saignent encore. (La plus grande partie des troupes de Karaiscaki était composée des défenseurs de Missolonghi qui perdirent au sac de cette ville tout ce qu'ils avaient de plus cher.) Un riche butin en armes et en bagage a été la suite de ce brillant succès.

M. Eynard fait en outre connaître que six navires chargés de substances sont arrivés à Napoléon. Les différens envois de cette nature faits pour le compte des comités français, allemands et suisses depuis le mois d'avril jusqu'à la fin de septembre, montent à environ 4,000,000 de livres. Depuis le premier octobre jusqu'au 5 janvier, il a été expédié en Grèce, pour le compte des comités suisses et allemands, 2,140,000 livres de substances, et le comité de Paris en a fait expédier directement 1,200,000 livres. Outre ces secours, des envois très-considérables de tout genre ont été faits pour les besoins de la marine grecque.

La lettre adressée par M. Eynard au comité de Lausanne est terminée par un appel qui ne peut manquer d'être entendu par tous les cœurs généreux :

Les comités européens et les bienfaiteurs dans toutes les classes auront sauvé les habitans de la Grèce de la mort ou de la servitude, car les nouvelles reçues de la fin d'octobre annonçaient que la misère était si grande que plusieurs femmes et enfans s'étaient rendus aux Turcs pour ne pas périr de faim; un plus grand nombre était allé mourir dans les cavernes et dans les montagnes plutôt que de se rendre.

Une pareille agonie ne pouvait se prolonger; si les secours n'étaient pas arrivés, la Grèce n'existerait plus.

Depuis que les Turcs et les Egyptiens ont eu connaissance que les puissances préparaient les moyens de sauver le peuple grec, ils ont multiplié les attaques, augmenté les dévastations. Ces barbares voulaient rendre impuissante la médiation qu'ils craignaient. En redoublant d'efforts, ils comptaient soumettre les Grecs et répondre aux souverains ces mots terribles : *Votre protection est inutile; tout est mort, tout est esclave!* Mais l'arrivée des secours de tout genre a ranimé les forces, le courage, et la Grèce sera sauvée. La puissante intervention des monarchies arrivera assez tôt pour rendre à ce malheureux peuple sa liberté et son indépendance.

Une communication qui nous est adressée à l'instant par le comité grec de Paris confirme les faits annoncés par M. Eynard. Elle fait connaître de plus que le colonel Fabvier était à Athènes avec 500 hommes. Les lettres reçues par le comité portent aussi la date de Napoléon, le 18 décembre.

(Journal du Commerce.)

FRANCE.

Paris, le 23 janvier. — L'Académie s'est réunie aujourd'hui afin de délibérer sur le projet de supplique au roi, pour laquelle une commission composée de Messieurs Lacretelle, Châteaubriand et Villemain avait été nommée dans une précédente séance.

M. Daru, en qualité de chancelier, a occupé le fauteuil. Les académiciens présens étaient au nombre de 22. M. le secrétaire perpétuel a donné lecture du projet de supplique; il a été adopté à l'unanimité.

Nous regrettons de ne pouvoir entrer dans aucun détail sur cette partie de la séance. MM. les académiciens s'étaient engagés à ne rien laisser transpirer du texte de la supplique et de la discussion à laquelle elle a donné lieu. De forts légers changemens proposés par différens membres ont été adoptés.

La supplique sera présentée au roi, si S. M. le permet, dans la forme ordinaire.

Après la discussion principale, une question incidente s'est élevée. M. de Lally-Tolendal, dans un discours écrit, a proposé à l'académie de s'excuser auprès du roi, et d'implorer sa bienveillance. Il a laissé apercevoir la pensée d'une démarche rétrograde. M. Villemain, que cette proposition semblait concerner, a pris sur le champ la parole, et a combattu M. de Lally-Tolendal. Son discours, empreint d'une juste fierté, a produit le plus grand effet. M. de Lacretelle et plusieurs membres ont succédé à M. Villemain. Enfin, M. Casimir Delavigne a demandé le rappel au règlement, et a fait observer qu'on élevait une discussion sur une décision prise par l'académie.

On s'est ensuite occupé de la proposition faite par M. Casimir Delavigne de nommer une députation pour aller complimenter les trois académiciens victimes de la vengeance ministérielle. En développant les motifs de sa proposition, M. Casimir Delavigne a dit qu'il importait à l'honneur de l'académie de protester contre les rigueurs dont elle était frappée en la personne de trois de ses membres. Le jeune académicien a été interrompu par M. le chancelier, qui lui a fait remarquer qu'il n'appartenait en aucune circonstance à l'académie de protester contre un acte du gouvernement. M. Casimir Delavigne s'est excusé sur l'émotion que lui avait fait éprouver l'opinion de M. de Lally-Tolendal, et il a persisté dans sa proposition.

Mais MM. de Lacretelle, Villemain et Michaud se sont levés pour témoigner leur reconnaissance de la preuve d'estime que leurs collègues paraissent vouloir leur donner. Ils ont témoigné le désir qu'il ne fût pas donné suite à la proposition. Néanmoins, M. Casimir Delavigne persistant, la proposition s'est trouvée naturellement amendée, et l'Académie a offert, séance tenante, à MM. de Lacretelle, Villemain et Michaud, l'expression de ses sentimens. Mention en a été faite au procès verbal de la séance.

On s'accorde à dire que cette séance a été surtout remarquable par l'accord des opinions et par le respect des bienséances qui a réglé l'expression de tous les sentimens. (J. du Com.)

— Dans sa supplique, l'Académie française, dit-on, expose que, conservatrice du goût et de la dignité des lettres, elle a cru pouvoir élever jusqu'au roi, son protecteur, de respectables doléances sur un projet de loi qui paraît porter une atteinte particulière à l'intérêt des hommes de lettres et à la juste indépendance de la pensée. Elle explique comment, sous le rapport des intérêts matériels, ce projet multiplie, d'une manière exorbitante, les confiscations, les amendes, frappe du timbre une foule de productions théâtrales et littéraires, menace toute grande entreprise, entrave et ruine la librairie française au profit des presses étrangères. Elle montre ensuite, sous le rapport des intérêts moraux, comment le projet tend à l'avilissement de la littérature, en mettant l'homme de lettres sous la censure de l'imprimeur, en subordonnant la pensée de l'un à la peur et à la spéculation de l'autre.

Sa supplique rappelle enfin, dans les termes de la plus respectueuse reconnaissance, les noms de nos rois protecteurs des lettres, et se termine par l'espérance que, suivant les nouvelles formes de la monarchie, le prince qui nous gouverne conservera toujours aux lettres la protection d'une sage liberté.

D'après la lecture de cette rapide analyse, on a peine à comprendre la grande colère qu'a excitée le projet d'une supplique conçue en des termes si respectueux et si mesurés. La publicité à laquelle l'Académie ne saurait penser à se soustraire long-temps, mettra bientôt le public à même de mieux juger, que par notre rapport qui repose sur des ouï-dire, de la convenance de cette humble représentation.

La supplique a été votée à l'unanimité. L'Académie a chargé son bureau de suivre les formes ordinaires, pour qu'elle soit admise à la présenter au roi.

Ce qu'il y a de remarquable, c'est que les académiciens qui, dans la dernière séance, s'étaient opposés à ce que l'académie présentât une supplique au roi, en ont voté cette fois l'adoption. Cela s'explique peut-être par les destitutions qui sont venues frapper trois de leurs honorables confrères. (*Curr. fr.*)

— La commission chargée de l'examen du projet de loi sur la presse, s'est occupée tous ces jours-ci de son travail avec beaucoup d'activité. Elle se propose de soumettre à la chambre d'importantes modifications. Suivant les bruits qui circulent, la commission paraîtrait disposée à demander la suppression de tout un titre du projet de loi, et sur le reste elle aurait adopté déjà trois des quatre amendemens principaux que nous avons précédemment indiqués : l'un sur la rétroactivité de la loi ; le second sur la propriété des journaux ; le troisième sur le dépôt des exemplaires à la direction de la librairie. Le quatrième amendement, celui relatif à la responsabilité des imprimeurs, serait resté en suspens, et la commission ne devrait présenter aucune opinion à ce sujet.

On assure que le travail préparatoire de la commission ayant été soumis à M. le ministre de la justice. S. Exc. aurait paru voir avec beaucoup de peine les mutilations qu'on veut faire subir à son code de censure. M. le président du conseil, auquel la même communication aurait été faite, aurait accueilli les changemens et amendemens avec une extrême satisfaction.

(*Journal du Commerce.*)

— Enfin le sort en est jeté, d'après l'ordre du roi, M. le prince de Polignac retourne à Londres ; il dîna jeudi chez M. le président du conseil, et se met vendredi en route pour l'Angleterre. Que d'espérances évanouies ! Combien de calculs dérangés ! Que de larmes vont couler à Montrouge ! (*Courrier.*)

— Le *Mémorial catholique* proteste, au nom du clergé, contre l'opinion généralement accréditée que celui-ci est l'auteur, ou du moins le provocateur de la loi-Peyronnet contre la presse. Le clergé, dit le *Mémorial*, ne saurait être l'ennemi des discussions graves, décentes ; approfondies, car la religion ne peut qu'y gagner. C'est à merveille ! Voilà ce qu'il aurait dû dire ou faire dire par ses orateurs dans nos assemblées politiques, toutes les fois qu'il s'y est agi de rétablir la censure. Mais le vote secret, qui a des conséquences politiques, s'accorde rarement avec les professions de foi qui n'engagent à rien. Il est doux, pour nos saints de cour, de défendre la liberté et d'obtenir la censure.

— M. Armand Guerry de Maubreuil, marquis d'Orvault, a été interrogé par un de MM. les juges d'instruction, et écroué à la force sous mandat de dépôt, comme prévenu d'avoir, avec préméditation et de guet-à-pens, le 20 janvier dernier, porté des coups et fait des blessures à M. le prince de Talleyrand à l'occasion des fonctions qu'il a remplies en 1814 comme membre du gouvernement provisoire, et comme ministre de S. M. Louis XVIII. Les art. 231 et 232 prononceraient contre ce fait ainsi qualifié la peine de la réclusion et du carcan.

On se rappelle que M. de Maubreuil, après son évasion des prisons de Douai, fut condamné par défaut, en 1827, à cinq années de prison pour le vol des diamans de la princesse de Westphalie. C'est après la prescription de cette peine correctionnelle par un laps de plus de cinq années, aux termes de l'art. 636 du code d'instruction criminelle, que M. de Maubreuil était rentré en France.

(*Gaz. des Tribunaux.*)

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 27 JANVIER.

Quatre nouveaux professeurs viennent d'être nommés au conservatoire de cette ville : MM. Wanson, pour le violon ; Massart, pour le cor ; Bacha, pour le bison ; H. Massart, pour la clarinette.

— C'est décidément samedi prochain qu'aura lieu le concert de M. de Berriot. On nous assure que le célèbre virtuose se fera entendre quatre fois dans cette soirée, qui promet tant de jouissances aux nombreux amateurs de notre ville.

— On lit dans un journal de Londres du 23 :

« La nomination du duc de Wellington à la place de commandant en chef de l'armée, paraîtra ce soir dans la *Gazette*. »

— On a réuni, dans une brochure in-8° de 40 pages les diverses considérations publiées dans le *Mathieu Laensbergh* sur le projet de loi des gardes communales. Elle se vend chez Mdes. Mahoux et de Sartorius, rue Souverain-Pont, sous le titre d'*Examen du projet de loi des gardes communales*. Prix 50 cents.

— Il s'est glissé dans le premier article *Liège* du dernier n° une erreur que nous croyons convenant de rectifier. A propos des quatre professeurs nommé pour examiner les réclamations de MM. les étudiants, ce n'est pas étrangers à la mesure, qu'il faut lire, mais étrangers à la commission de rédaction.

Dans le même article, au lieu de : du sénat académique ; lisez : au sénat académique.

Voici un aperçu des réponses du gouvernement aux remarques des sections de la 2^{me} chambre sur la nouvelle rédaction de la loi relative aux gardes communales, dont la discussion est mise à l'ordre du jour pour lundi :

Il résulte des réponses du gouvernement que les plus fortes objections sont toujours dirigées contre le nombre des gardes, lequel, par l'art. 23, est porté à deux hommes par chaque centaine d'âmes. Ces objections tendent particulièrement sur ce que : 1° d'après la loi fondamentale, les gardes communales doivent être considérées plutôt comme institution ci-

vile pour le maintien du repos public, que comme un moyen de défense de l'état ; 2° que le nombre existant d'hommes de l'âge de 24 à 54 ans serait épuisé, au moins en grande partie, par la formation des gardes telle que le projet l'a en vue ; 3° qu'il serait plus convenable de proposer, en cas d'urgence, une loi pour l'appel en activité du *landstorm* (levée en masse), que d'établir en temps de paix une disposition à cet égard.

On répond à ces observations que le chapitre 8 de la loi fondamentale range les gardes communales parmi les moyens de défense de l'état ; que l'art. 203 de ce chapitre impose à tous les habitans l'obligation de prendre les armes pour le maintien de l'indépendance du royaume et pour la sûreté de son territoire ; que le but de la loi fondamentale dans ce chapitre ne peut être méconnu, puisqu'il traite évidemment de la défense de l'état, et que si, dans l'établissement des gardes communales, on n'avait eu en vue que la conservation de la tranquillité publique, elle n'aurait pas été mentionnée dans ledit chapitre.

A l'égard de l'expression de l'article 213 de la loi fondamentale : « Il y a, comme par le passé, des gardes communales, etc. » le gouvernement fait remarquer que le but principal des anciennes gardes communales s'est constamment étendu au-delà de la défense locale, que cela conste non-seulement de la pacification de Gand, et de l'union d'Utrecht, mais aussi de l'usage qui en a été fait durant la guerre contre l'Espagne, celle de 1672 contre la France et l'évêque de Munster, comme aussi lors de la dernière révolution en 1814.

Le gouvernement croit toujours que la force des gardes communales calculée à deux hommes sur cent âmes, ne sera point trop aggravante, et qu'on pourrait même former une garde communale plus nombreuse, sans craindre le manque d'hommes. On compte que la garde communale, après déduction de 10 sur cent pour les contingens, formera un total de 108,000 hommes, partant un peu plus que la cinquième partie des hommes disponibles.

La troisième objection est réfutée par la mention des mots de l'art. 213 de la loi fondamentale, qui veut que tout ce qui concerne la garde communale et la levée en masse (*landstorm*) fasse l'objet d'une loi.

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION.

La Société se compose, comme on sait, de quatre comités qui nomment chacun dans leur sein un certain nombre de collaborateurs chargés des travaux ordinaires, de l'examen des pièces envoyées au concours, etc. Aux termes du règlement, ce comité spécial doit se renouveler chaque année dans le mois de janvier. Le comité des arts et manufactures, celui de la littérature et des beaux-arts viennent de terminer cette opération. Voici les noms des collaborateurs choisis pour l'année 1827 :

Littérature et beaux arts. MM. De Sauvage, avocat, président ; Ch. Rogier, secrétaire ; Dewandre, avocat ; de Clénédollé, H. Fabry, F. Rogier, Picard, Warnkœnig, Ernst jeune, Vanderbank, N. Comhairt, P. Devaux, Lebeau, Modave, de Rossius, Gerlache, Demany, de Warzee d'Hermal, de Macar, Dandrimont.

Comité des arts et manufactures. — MM. le major Backe, président ; de Lamina, secrétaire ; L. Elias, secrétaire adjoint ; de Ribeaucourt, de Bleret Dupont, père ; de Bleret, fils ; Gérard ; Dubois-Dandrimont ; Kauffman ; Malherbe de Goffon aîné ; Orban ; Graff ; de Beghin ; Bracqonier ; Van Rees ; Ackersdyck ; Dandelin ; Francoite (P. J.) ; Reynier-Poncelet ; Behr. — *Membres adjoints* : Hanquet ; Dupont (J. B.) de Châteaux ; Richard-Lamarche.

NB. Ce comité s'est occupé dans la même séance d'une proposition importante qui lui a été soumise par l'un de ses membres les plus actifs, M. Orban, auquel l'industrie de notre province a tant d'obligations. Voici les motifs de cette proposition : L'exploitation des mines étant portée à une profondeur considérable au-dessous du sol des vallées les plus basses, l'abondance des eaux qui pénètrent dans les travaux est quelquefois telle, que faute de moyens économiques pour les épuiser, on se voit forcé d'abandonner l'exploitation. Quelquefois on parvient à lutter contre cet obstacle avec quelque avantage ; mais c'est presque toujours aux dépens d'une forte portion des bénéfices que l'on pourrait s'attendre à recueillir : or, si l'on suit avec attention les travaux d'épuisement entrepris dans la plupart des établissemens de la province, on sera frappé de l'imperfection des moyens employés imperfection qui se signale à tous les yeux par des retards fréquents, dans le travail, des réparations sans nombre aux pièces composant l'attirail des pompes, etc.

En conséquence, M. Orban propose une médaille d'or de 200 florins Pays-Bas, dont il fera les frais, pour le mémoire le plus satisfaisant sur les moyens à employer pour opérer l'épuisement des eaux des mines à une profondeur de cinq cents aunes.

Le comité a reçu avec empressement l'utile et généreuse proposition de M. Orban, qui sera probablement mise au concours prochain.

Ch. Rogier

TRIBUNAL CORRECTIONNEL.

Gillon, Hallebard et un troisième avaient une dispute assez vive, dans la soirée du 30 septembre sur la place de la Comédie. Des hommes de poste survinrent ; Hallebard, en ce moment, était tranquille, Gillon renversé sous le troisième qui s'enfuit. Les soldats veulent arrêter Gillon. « Vous n'en avez pas le droit, répond celui-ci, je suis bourgeois domicilié, je ne suis pas en faute, ne me touchez pas ; si vous voulez, allez au poste des pompiers, mais ne mettez pas la main sur moi. » Malgré ses réclamations, on l'entraîne au poste du Spectacle : là Gillon persiste à réclamer sa liberté ; il va plus loin, dit au sergent du poste qu'il ne connaît pas son devoir et lui adresse des propos injurieux. Le sergent l'envoie à la grand garde avec Hallebard ; des pompiers survenus réclament Gillon et Hallebard. Au dire des soldats, l'un des pompiers conseilla à Gillon de donner un soufflet au caporal et de s'enfuir. Gillon fit l'un et l'autre, et Hallebard s'enfuit également pendant que les pompiers et les soldats querellaient. Le caporal voyant Gillon s'enfuir, lui lança un coup de bayonnette, mais la bayonnette atteignit la jambe du pompier, qui fut blessé grièvement.

Ces faits ont donné lieu à quelques préventions dont le tribunal correctionnel s'est occupé récemment.

Lundi dernier Jacques Hallebard et Noël Joseph Gillon ont comparu comme prévenus tous deux, 1. de s'être réciproquement portés des coups sur la place de la Comédie dans la soirée du trente septembre dernier, et en outre, Gillon, 2. d'avoir, dans la même soirée, frappé le caporal Henard, de garde au poste du spectacle; 3. d'avoir outragé par paroles, gestes et menaces le sergent du poste; 4. d'avoir, le 2 janvier dernier, vers neuf heures du soir, frappé et terrassé la dame Mongy.

Hallebard était en outre prévenu 2. d'avoir frappé et terrassé chez elle la fille Bosmann, demeurant derrière St. George, à Liège; 3. de bris de clôtures; 4. de troubles injurieux et de tapages nocturnes.

A l'audience du 26, Hallebard a été condamné à un mois de prison, comme coupable d'avoir frappé et terrassé la fille Bosmann, et acquitté des autres chefs de prévention.

A l'audience de ce jour, Gillon a été condamné à deux mois de prison comme coupable d'avoir outragé le sergent du poste, frappé le caporal et d'avoir renversé et frappé l'épouse Mongy. Les autres chefs de prévention ont été écartés.

On nous prie d'insérer la lettre suivante :

Monsieur, j'avais fait assurer le 29 juillet 1825 la somme de 1200 fl. des Pays-Bas, sur la vie d'un débiteur, qui ne pouvait me payer qu'au fur et à mesure et endéans un grand nombre d'années, encore cela était-il au moins très incertain.

Ce débiteur est mort à Menin, le 11 décembre, et je me fais un devoir de déclarer que M. Coghon, agent général de la compagnie d'assurances générales sur la vie, les fonds dotaux, et les survivances, m'a compté immédiatement cette somme de 1200 fl., au moyen de laquelle j'ai recouvré en entier une créance qui eut été entièrement perdue sans la précaution que j'avais prise si à propos.

Agréer, etc. Norbert POIRETTE.

Nous rappelons à cette occasion que la compagnie d'assurances générales a pour agent dans notre ville M. L. Elias.

COMMERCE.

Cours de la bourse de Paris du 24 janvier. Rentes 5 p. 0/0, jouiss. du 22 septembre, 99 fr. 45 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. 00 fr. 00 c. Rentes 3 p. 0/0, jouiss. du 22 décembre, 67 fr. 05 c. Actions de la Banque, 1995 fr. 00 c. Emprunt royal d'Espagne 1826, 50 00. Emprunt d'Haiti, 510.

BOURSE D'AMSTERDAM, du 24 janvier. — Dette active, 51 3/8 1/2 7/16 P. Différée 577 6/4 A. Bill. de chance, 17 7/8 A. Synd. d'am. 93 5/8 3/4 P. Lots d°, 87 1/2 A et P. Actions de la soc. de commer. 84 7/8 85 P.

BOURSE D'ANVERS du 26 janvier. — Dette active, 2 1/2 d'intérêt, 51 1/4 A. Obl. du synd., 4 1/2 d'intérêt. Act. de la s. de comm., 4 1/2 d'intér., 84 A.

Les taxes du Pain à Liège du 27 janvier, sont les mêmes que la semaine dernière.

SPECTACLE. — Dimanche 28, n. 4 du 4e. mois d'abonnement, la *Pie Voleuse*, opéra en 3 actes, musique de Rossini. *Le Mariage de Raison*, vaudeville nouveau en 2 actes.

Lundi, abonnement suspendu, la deuxième représentation de *Fernand Cortez*, grand opéra à grand spectacle, orné de 4 décors neufs, costumes et accessoires nouveaux. La 1ère représentation de la *Vieille*, opéra nouveau, musique de Fetis.

CHARADE.

Majns pieux voyageurs, composant mon premier,
En souvenir de leur pèlerinage,
Dévotement rapportent mon entier,
Qui, de tous maux, pour eux, doit conjurer l'orage.
Chacun de nous, lecteur, s'il possède un denier,
Se verra tous les ans inscrit sur mon dernier.

Le mot de la dernière charade est *Charrue*.

VILLE DE LIÈGE. — Miliciens en congé.

Le bourgmestre et échevins préviennent les miliciens en congé de cette commune que la 1ère revue trimestrielle pour 1827 aura lieu jeudi 1er février prochain, à 9 heures du matin dans la cour du palais de justice.

En conséquence ils sont requis de s'y présenter vêtus de leur uniforme et munis de autres pièces d'habillemens et d'équipement qui leur ont été laissées à leur départ du corps sous les peines établies.

A l'Hôtel de Ville, le 27 janvier 1827.
Le bourgmestre, chevalier de MELLOTE D'ENVOZ.
Par la régence, le secrétaire de la ville, SOLEURE

ETAT CIVIL du 26 janv. — Naissances, 2 garç. 2 filles.

Décès: 1 fille, 1 femme; savoir:

Catherine Lagrandeur, âgée de 53 ans, rue derrière Ste. Catherine, veuve de Nicolas Bury.

TEMPÉRATURE DU 27 JANVIER.

Ag du mat., 3 d. au-dessous 0; à 1 h. après-midi, 1 d. au-dessous.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

REDOUTE au bénéfice du sieur *Grosfils*, qui aura lieu mercredi prochain, 31 courant, à la salle de redoute du spectacle. Elle commencera à cinq heures et demie par l'ouverture de la *Fausse Agnès*, et à la demande générale, la *Tempête* sera exécutée après le 3e carré.

On peut se procurer d'avance des cartes à son domicile, rue de la Wache, n. 662, et le jour même au bureau d'entrée.

Prix: 1 florin 50 cents. (95)

Par extraordinaire, BAL chez le Sr. *Gilon* brasseur, à Chokier, dimanche 28 courant.

Dimanche 28 courant, à 6 heures et demie précises, représentation *équestre et funambule* de l'écuyer *Lalanne* et sa famille.

On commencera le spectacle par les danses variées, acrobatiques, et l'on continuera par les exercices d'équitation; dans les intermèdes aura lieu la grande course des Tartares du désert. Le cheval arabe sera monté de *Lalanne* père. Très incessamment aura lieu le ballet *Pantomime et Mimique d'Amour et Psyché*. (94)

Achille Auguste COURTOIS donne des leçons de *langue française*, de *dessin* et d'*arithmétique*: cela est d'autant plus avantageux pour les personnes qui voudront l'honorer de leur confiance qu'il ne prend pas plus pour les trois choses que pour deux. (100)

Chez *Parfondry*, derrière l'Hôtel-de-Ville, on vient de recevoir des huitres anglaises très-fraîches. (1042)

Tart, derrière l'Hôtel-de-Ville, vient de recevoir des huitres anglaises très-fraîches.

F. Hardy, derrière l'hôtel-de-ville, a reçu des huitres anglaises très-fraîches

Peret fils, rue Ste. Ursule, à la Balance, vient de recevoir de la morue du nord, nouveaux stocvischs secs et détremés, à la manière de Brabant, harengs et sorets à d'hollande, anchois nouveaux, des poissons de mer, toujours très-frais, huitres anglaises première qualité. (95)

Féau, M^d de modes, place de la Comédie, se rappelle au souvenir des Dames, il a un assortiment de coiffures pour bal, et un grand choix de broderies et bonnets.

Il confectionne aussi toutes espèces de robes et garnitures. (91)

Les personnes qui auraient des immeubles à aliéner en France, des recouvrements à opérer, des affaires à traiter, soit à Paris, soit à Valenciennes, Sedan, etc., peuvent s'adresser à Jean Baptiste LARDINOIS, rue derrière la Magdelaine, n. 131, à Liège. Cet agent d'affaires se recommande pour les mêmes opérations dans le royaume des Pays-Bas et la Hollande. (101)

La V^e *Charles*, née *Densemoulin*, place St-Denis, n. 743, a reçu un assortiment de belle toile de Brabant, de toute largeur, ainsi que superline 414 et 413; lin Flandre de toute qualité, huile épurée; chandelles de Brabant; fromage d'Hollande première qualité; le tout au plus juste prix. (869)

A vendre pour cause de départ environ 300 bouteilles vin de *Volvay* 1822, 1^{re} qualité, à un florin P.-B. la bouteille. S'adresser chez *Bataille*, n^o. 57, derrière le palais. (26)

On cherche une cuisinière âgée d'environ 40 ans, munie de bons certificats, sachant lire, et écrire, pour diriger et faire la cuisine dans un ménage d'hommes peu nombreux. S'adresser rue d'Avroy, n. 531, où l'on dira pour qui c'est. (97)

Une servante sachant faire la cuisine peut se présenter rue des Écoliers, n^o. 51. (98)

Une demoiselle de bonne famille qui désirerait payer sa table dans une maison de commerce d'épicerie de cette ville, peut s'adresser au bureau de cette feuille. (86)

(76) Vente pour sortir de l'indivision.

En vertu d'un jugement d'autorisation, il sera procédé le jeudi 3 mai 1827, à deux heures de l'après-midi, au bureau de M. Bouhy, juge-de-peace, rue Plattes-Pierres, n. 693, à Liège, par le ministère de Me. *Lambinon*, notaire, à Liège, à la vente publique et licitation aux enchères, d'une propriété située à Prayon, commune de Forêt, composée d'une maison de maître, d'un corps de ferme et une troisième petite habitation, avec environ 1^o quinze bonniers 70 perches de jardin, verger et terres dans le vallon;

2^o Deux bonniers 60 perches de terre sur la hauteur;
3^o Trois bonniers 50 perches de bois; cette propriété qui offre en outre l'agrément de pêche, est placée sur la route de la Vallée de la Vesdre, à deux milles de Chaudfontaine.

S'adresser pour la voir à la veuve *Mathieu*, fermière à Prayon et à MM. *Lefebvre*, rue derrière St. Denis, n. 639, à Liège et pour connaître le cahier des charges, chez M. Bouhy, juge-de-peace et chez ledit notaire.

(58) BELLE VENTE DE MEUBLES.

Mardi prochain 30 janvier courant à 2 heures de relevée, rue Hors-Chateau n. 125 on vendra pour cause de départ, différents meubles, entr'autres un beau secrétaire et une commode en acajou, plusieurs belles gravures encadrées, une grande glace et plusieurs autres objets.

Plus un perroquet parlant bien, dans une cage en cuivre et acajou, une pendule, un beau poêle anglais, une table ronde en acajou, de belles chaises, 200 bouteilles de Bordeaux, St-Emilion 1822, 1^{re} qualité, et des bouteilles vides.

Dépôt de soieries, schals longs et carrés de toutes espèces et nouveautés de Lyon, à prix fixe de fabrique, chez D. *BEYNE* fils, négociant, à la *Main d'or*, rue Pont d'Ile. (103)

(64) *Changement de domicile.* — JOLET fils, peintre en bâtiment et décorateur, demeurant présentement rue des Clarisses, se charge de la peinture des Enseignes au nouveau genre et à l'instar de Paris.

() A vendre un très bon et très fort cheval, prenant six ans, allant parfaitement bien au char-à-bancs, au cabriolet et au galop; on pourra l'éprouver de ces trois manières; plus une forte partie de vieux houblon, très bien emballé, qu'on céderait à fort bon compte. S'adresser quai d'Avroy, n. 609, à Liège.

(65) A vendre, rendre ou à échanger contre fonds de terre, une belle maison, libre de charges, propre à un négociant ou à un rentier, située au vieux Pont-des-Arches, à Liège, ayant cabinet, magasin et issue à la Goffe, s'y adresser à M. Batta de Nomerenge.

Une cuisinière connaissant son état peut se présenter Mont-St-Martin, n. 612. (93)

De bons mouleurs en sable peuvent se présenter à l'atelier de construction, rue Thier de la Mère Dieu, n° 1126 à Verviers. (90)

(74) Le mardi six février 1827 et jours suivants, à deux heures de relevée, le syndic provisoire à la faillite du Sr. Jean Baptiste Koeckleberg, dit l'Anversois, fera vendre aux enchères, par le ministère de Me. Dusart, notaire, les meubles, effets et marchandises du failli, en la maison qu'il occupait, place du Marché, n. 60, à Liège, consistant en gilets, mouchoirs, bas, coton, mérinos, soie, toiles, madras, mousselines, cuir-anglais, rubans, fils de France, chaises, tables, batterie de cuisine, literie, etc., etc. Argent comptant.

(73) A vendre chez Dozin, menuisier, rue du Pot-d'Or, à Liège, dix-huit caisses d'emballage.

Vente d'une usine à canons de fusil avec une meule à émouder les canons, et une les baguettes, quatre bancs de forage, fourneau, roue, et son coup d'eau qui est un des meilleurs qui existent sur la rivière de la Vesdre.

Cette usine est située à Chaufontaine vis-à-vis l'hôtel de Saint Cloud, elle a été bâtie à neuf en 1817, et construite de manière à pouvoir y établir au premier et au deuxième étages un assortiment de filature, cet établissement était avant 1817 une forge aux martinets, dit maka, pourroit encore le redevenir, on pourroit même y établir soit moulin à farine, papeterie, foulerie, ou tout autre objet qui exige un moteur à l'eau.

La vente aura lieu le cinq mars 1827, à onze heures du matin, dans une des salles de l'hôtel des Grands-Bains, à Chaufontaine, par le ministère du notaire Bertrand, chez lequel on peut prendre connaissance du cahier des charges. (30)

CIRAGE ANGLAIS

DE LA MAISON ROBERT WARREN'S DE LONDRES.

Cette composition, avantageusement connue, rend le cuir imperméable et lui conserve toute sa souplesse en lui prêtant en outre un noir très-brillant. — Le seul dépôt dans la province est chez le Sr. Salkin, rue du Pont-d'Avroy, n° 569. Il vient d'en recevoir une forte quantité. A PRIX FIXE.

(20) VENTE PAR DE LONCIN.

Le jeudi 15 février 1827, aux deux heures de relevée et jours suivants, il sera procédé à la maison rue Souverain-Pont, n. 320, au Fer à Cheval, à la vente de cinq chevaux, quatre cabriolets, une berline, une voiture et plusieurs harnais; ainsi que les meubles, consistant en garde-robes, commodes, secrétaires, tables, chaises, bois de lits, miroirs, pendules, lits, matelas, traversins, coussins, couvertures en laine, court-pointes, draps de lit, rideaux, linges, batterie de cuisine et quantité d'autres objets, dont le détail serait trop long. — Le tout argent comptant.

Deribeaucourt, rue Neuvise, au Sauveur, achète couronnes, louis légers et toutes monnaies quelconques.

A louer dès à présent une maison sise devant St-Thomas, n. 282. S'adresser rue à la Goffe, n. 1024.

(69) Un jardinier légumier, non marié, muni de certificats de bonne conduite, peut se présenter, rue Velbruck, chez M. Duvivier, entrepreneur de ventes.

(68) On désire acheter une belle maison de campagne avec une exploitation de 20 à 30 bonniers P.-B. située sur une belle route, et de préférence en Condroz. S'adresser à M. l'avocat Wiliquet, Mont-St-Martin, n° 640, à Liège.

(63) A louer pour mars prochain, à des conditions avantageuses, un cotillage situé à l'entrée de la ville de Liège, avec maison, et prairie qu'on peut manier dès maintenant. S'adresser au notaire Pâque, rue St-Hubert.

A vendre une touraille en fer, pour distillateur ou brasseur, rue des Ecoliers, n. 223. (31)

A louer pour le 1^{er} avril prochain une maison avec jardin, appelée Belle-Vue. S'adresser faubourg St-Laurent, n. 1126, à Liège.

VENTE D'UNE BELLE PHARMACIE.

A vendre à Stavelot pour cause de décès, une belle pharmacie comprenant: une boiserie achevée, des mortiers, des bocaux, des vases du meilleur goût, un assortiment complet de drogues nouvelles de première qualité, en un mot, tout ce qui contient une pharmacie montée avec le grand soin.

Cette vente offre une occasion favorable au pharmacien qui voudra profiter d'un emplacement avantageux, et acquérir à un prix peu considérable une pharmacie parfaitement achalandée et dont le besoin est généralement senti dans la ville et les environs.

S'adresser pour plus amples informations chez Dautreloix, pharmacien à Chenée, et pour la vente chez Dautreloix, chirurgien à Stavelot. (96)

M. Bernimolin, rue devant la Magdelaine, n. 274, voulant cesser son commerce de vins, les vendra à des prix très avantageux, dont une forte quantité de Beaune et Volnay 1819, et vin de Rhin 1802 et 1806. (92)

Différens capitaux à prêter sur billets et hypothèques S'adresser à J. B. Dumoncel, rue Chaffour, n° 544, à Liège.

A louer pour entrer en jouissance de suite, une spacieuse maison, réunissant toutes les commodités désirables, telles que caves, greniers, cour, puits, citerne, écuries et un jardin très bien arboré, d'une contenance d'un bonnier P.-B., y compris l'assise de la maison, située au faubourg Sainte Marguerite, n° 176. (1482)

A louer dès à présent une maison avec jardin, bosquet, écuries, remises et en général toutes les aisances désirables, le tout entouré de murs; elle jouit en outre de la vue la plus belle sur le bassin de la Meuse, située aux portes de Huy. S'adresser rue Table de Pierre, n. 506, à Liège. (1362)

Chambre garnie à louer rue devant St-Croix n. 865.

(72) A VENDRE PAR EXPROPRIATION FORCÉE.

1^o Une maison, avec une écurie, deux étables et une remise, appendices et dépendances, située en lieu dit Hontem, commune de Montzen.

2^o Une autre petite maison, appendices et dépendances, joignant la précédente.

3^o Un jardin légumier derrière ces deux maisons, contenant environ 4 perches 79 aunes.

4^o Une prairie également contigue aux maisons, contenant environ 17 perches 22 aunes.

Ces quatre articles ne forment qu'un même ensemble, contenant y compris la superficie des bâtimens, vingt-sept perches 25 aunes.

5^o Une prairie nommée Tissen-weide, contenant environ un bonnier 75 perches 91 aunes.

6^o Une prairie nommée Heydbempt, contenant environ 2 bonniers, 62 perches 10 aunes.

7^o Une pièce de terre nommée Roosenbempt, contenant environ 21 perches 80 aunes.

8^o Une pièce de terre labourable, nommée Steenervelt, contenant environ 11 perches 33 aunes.

9^o Une prairie nommée Houtemervelt, contenant environ 74 perches 55 aunes.

Tous ces immeubles, plus amplement désignés au procès-verbal de saisie ci-après mentionné, sont situés en la commune de Montzen, canton d'Aubel, district de Verviers, arrondissement judiciaire et province de Liège; ils sont occupés et exploités par Etienne Maeger, cultivateur, à l'exception de la maison n° 2 et de la moitié du jardin n° 3, lesquels sont occupés et exploités par la partie saisie.

La saisie en a été faite par le ministère de l'huissier Jean-Joseph Coumont, muni d'un pouvoir spécial en date du 12 août 1826, enregistré le seize du même mois, à la requête de M. Léopold Neuville, rentier et négociant, domicilié à Hodimont, sur Jean-Pierre Mingelbier, cultivateur, demeurant en la commune de Montzen, par procès-verbal du vingt-deux septembre 1800 vingt-six, enregistré à Aubel, le lendemain.

Des copies entières du procès-verbal de saisie ont été laissées avant son enregistrement à M. Michel-Joseph Franssen, greffier de la justice de paix du canton d'Aubel, et à M. Barthelémy Schever, bourgmestre de la commune de Montzen.

Il a été transcrit au bureau des hypothèques de Liège, le quatre octobre 1800 vingt-six, et au greffe du tribunal civil de première instance séant à Liège, le treize du même mois.

La première publication du cahier des charges aura lieu à l'audience des criées dudit tribunal, le quatre décembre 1800 vingt-six, dix heures du matin.

Me. Gaspard SERVAIS, avoué, demeurant à Liège, y patente le 23 mai 1826, 4^e classe, art. 362, occupe pour le poursuivant, et élection de domicile est faite en son étude, rue de la Rose, n. 469.

G. SERVAIS, avoué.
Après les publications voulues par la loi, l'adjudication préparatoire a été faite le vingt deux janvier 1827, et l'adjudication définitive est fixée, et aura lieu à l'audience des criées du tribunal civil de première instance séant à Liège, le deux avril 1827, dix heures du matin, sur la mise à prix de mille florins du royaume, montant de l'adjudication préparatoire.

G. SERVAIS, avoué.